

*des Princes &c.* Décembre. 1767. 431

Archinto, Nonce du Pape, eut le 19 Octobre audience du Grand Duc, & fit placer sur la porte de son Hôtel les armes Pontificales.

ROME. Le Saint Pere, compatissant à l'état actuel des Jésuites, a accordé à leur Pere Général la permission de vendre l'argenterie de leurs Eglises & leurs Vases Sacrés jusqu'à la concurrence de cinquante mille écus, pour fournir surtout à l'entretien des Jésuites Portugais qui sont venus dans l'Etat Ecclésiastique, & pour acquitter quelques dettes que ces Religieux ont dû nécessairement contracter.

On a renouvelé pour cinq ans une Convention qui subsiste entre le Saint Siège & la République de Venise, relativement à la restitution réciproque des malfaiteurs qui se réfugioient dans les Etats respectifs.

Dans un Consistoire tenu le Souverain Pontife a proposé pour l'Archevêché de *Ravenné* Mr. Cantoni; pour celui de *Colosso in Partibus*, le Prêlat Horace Mattei; pour celui de *Faenza* le Prêlat Buoi; & le 9 Octobre S. S. déclara Préfêct de la Congrégation des Indulgences le Cardinal Canal, & Préfêct de la Congrégation de la Propagande le Cardinal Castelli. Elle nomma aussi Protecteur de l'Ordre de St. Augustin le Cardinal Serbelloni, & donna l'Abbaye de Sainte Ursule au Cardinal Piccolomini avec 500 écus sur l'Archevêché de *Ravenné*.

NAPLES. L'affligeante nouvelle est venuë ici de la maladie de la future Reine, & peu de jours après celle du décès de cette auguste Princesse, qui devoit faire le bonheur des jours du Roi ainsi que celui de ses peuples, par les rares vertus, les éminentes qualités de l'esprit & du cœur & la ravissante beauté dont le Ciel & la